



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

ACQUISITION DE LA HALLE DE CURLING SISE SUR LA PARCELLE N° 3623 DE THÔNEX PAR L'EXERCICE DU DROIT DE RETOUR ANTICIPÉ DU DROIT DE SUPERFICIE DDP N° 6405 PAR LES COMMUNES DE CHÊNE-BOURG, CHÊNE-BOUGERIES ET THÔNEX POUR UN MONTANT TOTAL DE CHF 3'500'000.- ET OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'166'667.-

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la délibération votée par le Conseil municipal de Thônex le 3 juillet 2012, le Conseil municipal de Chêne-Bourg le 5 juin 2012 et le Conseil municipal de Chêne-Bougeries le 24 mai 2012 approuvée par décision du Département de l'intérieur et de la mobilité les 3 et 27 juillet 2012 relative à l'octroi conjointement par les trois communes d'un droit de superficie immatriculé au feuillet DDP 6405 sur la parcelle n°3623 de Thônex, propriété des Communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, d'une emprise de 2314 m2 au profit de la Curling Tivoli société coopérative (ci-après CTSC) en vue de la construction d'une halle de curling,

vu la signature d'un acte notarié par devant Me Nathalie Beaud-Zurcher, notaire en novembre et décembre 2012 pour la constitution du DDP n° 6405 de Thônex,

vu la construction de la halle de curling réalisée par la CTSC et achevée en 2015,

vu le sursis concordataire obtenu par la CTSC en 2016,

vu la subvention du Fonds intercommunal obtenue en parallèle du sursis précité en 2017 par les communes de CHF 200'000.- pour financer une partie de la halle de curling qui a été reconnue équipement public d'intérêt régional,

vu les difficultés rencontrées par le Curling club de Genève pour assumer le montant du loyer nécessaire au financement des coûts de la halle, notamment en raison des charges héritées de la construction et des créances bancaires,

vu les négociations menées avec la CTSC qui l'ont conduite à se montrer favorable à un retour anticipé du droit de superficie DDP n° 6405 en faveur des trois Communes propriétaires de la parcelle n° 3623 de Thônex pour un montant de CHF 3'500'000.- prenant à sa charge la TVA et les frais inhérents à l'opération,

vu l'intérêt pour les communes de pouvoir exploiter cette halle dans le cadre du groupement intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin, en lien avec les autres équipements sportifs déjà sous sa gestion et les synergies qui pourront se mettre en place,

vu la demande de subvention déposée par-devant le Fonds Intercommunal pour un montant de CHF 1'000'000.-,

vu le mandat confié à Me José-Miguel Rubido, notaire, pour la rédaction du projet d'acte notarié,

vu les frais de fonctionnement de la halle estimés à CHF 105'000.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les coûts de fonctionnement des installations et les charges de financement de l'emprunt, les loyers qui continueront à être encaissés pour le fitness comprenant un cabinet de physiothérapie, pour le bar restaurant, l'enseigne et l'utilisation de la toiture avec des panneaux solaires, étant toutefois précisé que le CSSM a identifié plusieurs piste d'optimisation des coûts,

vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 26 novembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter d'exercer le droit de retour anticipé du droit de superficie DDP n° 6405 conjointement par les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, et d'acquérir la halle de Curling sise sur la parcelle n° 3623 de Thônex pour un montant de CHF 3'050'000.- et de radier le DDP N° 6405 ;
2. D'accepter d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'166'667.- pour cette opération, représentant le tiers de CHF 3'050'000.- ;
3. De comptabiliser la dépense à charge de la commune de Chêne-Bougeries, sous déduction d'un tiers de la subvention obtenue du FI, dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'entrée en jouissance à la suite du retour anticipé devant s'exercer dans le courant de l'année 2020 ;
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 2 ;
6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
7. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires ;
8. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire des communes de Chêne-Bourg et Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2020.

Chêne-Bougeries, le 20 décembre 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal